

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Cité administrative
Boulevard George Sand
36000 CHÂTEAUROUX

CHATEAUROUX, le 11/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

IFB REFRACTORIES

Route de Vendoeuvres
BP 13
36500 Buzançais

Références : VI 20/04/23-IFB REFRACTORIES
Code AIOT : 0010000565

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/04/2023 dans l'établissement IFB REFRACTORIES implanté Route de Vendoeuvres 36500 Buzançais. L'inspection a été annoncée le 06/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plainte reçue le 03/03/2023 signalant une explosion dans l'établissement IFB Refractories.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IFB REFRACTORIES
- Route de Vendoeuvres 36500 Buzançais
- Code AIOT : 0010000565
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

IFB REFRACTORIES Buzançais est une usine de 17 000 m² qui fabrique des briques réfractaires d'isolation. M. Lesage est l'actuel propriétaire depuis août 2020. Il emploie 50 salariés et produit environ 5000T/an de briques et exporte essentiellement ses produits en Allemagne. L'usine date de

1919 et le procédé de fabrication est ancestral, la fabrication est réalisée avec de la sciure de bois et de l'argile locale. le site est classé en autorisation pour la rubrique 2523: "Fabrication de produits réfractaires, la capacité de production étant supérieure à 20T/jour.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites visites d'inspection du 21/05/2019
- plainte du 03/03/2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Du point de vue administratif, l'établissement doit mettre à jour son classement ICPE, déclarer le changement d'exploitant et déclarer l'extension de son usine.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Poussières	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.8	/	Sans objet
8	Moyens de lutte contre incendie	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.10	/	Sans objet
9	Accidents/ incidents	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3	/	Sans objet
12	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.3	/	Sans objet
13	Poussières	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 6.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.9	/	Sans objet
2	Réseaux eaux	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.7	/	Sans objet
4	Poussières	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.9	/	Sans objet
5	Poussières	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.9	/	Sans objet
6	Sciures de bois	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 6	/	Sans objet
7	Charge d'accumulateurs	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 10	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
10	Plan d'intervention	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.12	/	Sans objet
11	Installations de distribution de liquides inflammables	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.9
Thème(s) : Risques accidentels, rapports de contrôle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont entretenues en bon état. Elles sont annuellement contrôlées par un technicien compétent. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : Transmission par l'exploitant des rapports de contrôle des installations électriques par le bureau d'étude (BE) BVT: - Q18 + Q19: 03/08/22 + 04/08/21 Sur le rapport Q18-2022, 6 écarts sont relevés (4 HT et 2 BT): - les 4 écarts relevés sur alimentation HT ont fait l'objet d'une commande chez INEO (261 000€) BC n°CF2022/2756 du 31/10/22, les travaux sont réalisés. - l'exploitant s'est engagé à solder les 2 écarts relevés sur l'alimentation BT lors de l'arrêt technique usine programmé semaines 30 et 31 L'exploitant a présenté son plan d'actions sur le traitements des défauts électriques à l'Inspection des Installations Classées (IIC). Sur le rapport Q19-2022, 2 écarts sont relevés sur la "ventil 3" et la "vis mobile 1" - les 2 écarts sont levés, le matériel a été remplacé le 17/05/22 avec à l'appui la facture REXEL bon livraison 51469078901/360 du 24/05/22
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Réseaux eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.7
Thème(s) : Risques chroniques, rejet eaux vannes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement dispose d'un réseau de type séparatif permettant de collecter d'une part les eaux pluviales [...] et d'autre part les eaux vannes qui sont dirigées vers le réseau collecteur de la zone industrielle.
Constats : pas d'écart constaté
Observations : Les eaux vannes issues du vestiaires et les eaux de pluies n'étaient pas séparées et étaient rejetées dans le milieu naturel. L'exploitant a effectué des travaux fin 2019 (vestiaire hommes) et en 2022 (vestiaire femmes), le réseau des nouveaux vestiaires sont reliés au tout à l'égout de la commune. L'exploitant explique qu'ils n'ont pas de rejets d'eaux issus des procédés. L'exploitant a transmis après l'inspection le plan du réseau d'eau consulté lors de la visite à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Poussières

Référence réglementaire : AAM du 2 février 1998, article 26
Thème(s) : Risques chroniques, pollution de l'air
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour réduire la pollution de l'air à la source, notamment en optimisant l'efficacité énergétique.
Constats : Les mesures d'émissions atmosphériques n'ont pas été réalisées sur les 5 dépoussiéreurs et les 4 cheminées des fours.
Observations : L'exploitant a réalisé une étude le 13/07/21 par la société ECOTECHCERAM, financée par l'ADEME, pour optimiser les rejets atmosphériques de l'établissement. Lors de cette étude, des mesures ont été réalisées de NOx, SO2, CO, H2S et O2. Les mesures d'émissions de poussières sur les rejets des 4 cheminées ont été réalisées par la société LAPTEC (sous-traitant ECOTECHCERAM) en novembre 2022 (rapport n°0319R2), les résultats sont < 100 mg/m3 (exigence AP). Ces mesures ont été réalisées dans un cadre exploratoire. Les dépoussiéreurs vont être prochainement être contrôlés par le BE BVT, un contrat a été signé le 18/04/23 (réf n°01465453-0797533). L'exploitant va soumettre son rapport d'étude à l'ADEME pour solliciter un financement afin de pouvoir faire des travaux sur ses fours et ainsi diminuer les émissions de CO. Pour rappel, les dispositions de l'arrêté du 2 février 1998 sont applicables à l'établissement et notamment le respect des VLE (Section 2 : Pollution de l'air. (Articles 26 à 30). L'exploitant doit s'y conformer et s'engage à transmettre les résultats dès réception et à transmettre un plan de surveillance des émissions atmosphériques de l'établissement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.9
Thème(s) : Risques accidentels, captage des émissions de poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...], elles sont soit captées et dirigées vers un dispositif de dépoussiérage soit combattues à la source par capotage ou par tout autre procédé d'efficacité au moins équivalent.
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : Les postes d'usinage sont équipés de système de captage des poussières (cf. photos). Les poussières sont collectées dans des dépoussiéreurs puis recyclées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.9
Thème(s) : Risques accidentels, entretien des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] La conception et la fréquence d'entretien des installations doivent permettre d'éviter les accumulations de poussières sur les structures et aux alentours.
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : Lors de la visite d'inspection, l'établissement était bien entretenu. Une équipe de 3 personnes + 1 apprenti est dédiée à l'entretien et à la maintenance des équipements.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Sciures de bois

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, stockages des sciures de bois
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : les dépôts sont installés à 5 mètres au moins des limites de propriété[...]des chemins de largeurs suffisante garantissant un accès facile entre les stockages au cas d'incendie.
Constats : Aucun écart constaté
Observations : 4 blocs de tas de sciures, espacés par des allées, étaient présents sur le parc extérieur (cf. photo). L'exploitant a racheté le chemin communal (9.33 m) qui jouxte les tas de sciures à la commune de Buzançais (parcelles ZC82, ZC 83 et le chemin rural de Buzançais à la Croix-rouge), une enquête publique est en cours. L'inspection des installations classées a pu consulter un document rédigé par la Mairie de Buzançais attestant de l'achat de ces parcelles. Le bornage de l'extension a été réalisé (cf. photo).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Charge d'accumulateurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, ventilation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces postes sont maintenus dégagés. Leur emplacement est largement ventilé.
Constats : Aucun écart constaté
Observations : La zone de chargement des chariots est à l'air libre sur une zone délimitée au sol avec absence de combustibles à proximité. Le risque explosion évalué par le bureau d'étude BVT sur cette zone là n'a pas requis de classement en zone ATEX.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Moyens de lutte contre incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.10
Thème(s) : Risques accidentels, extincteurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'ensemble de cet établissement est pourvu de moyens de secours appropriés contre l'incendie, en particulier des extincteurs appropriés aux risques sont judicieusement disposés notamment au niveau des installations de distribution de liquides inflammables.
Constats : Absence de réserve d'eau pour incendie.
Observations : Le site a été classé niveau N4 par la société Eurofeu, protection incendie élevée avec un nombre important d'extincteurs sur site. La vérification des extincteurs a été réalisée le 13/07/22 par Eurofeu Services et le plan de positionnement des extincteurs a été mis à jour le 23/03/22. Les salariés sont formés à l'incendie (au total 25 personnes), des permis feu sont délivrés à chaque interventions le nécessitant. L'inspection des installations classées a procédé à la vérification de quelques extincteurs sans relevés d'écarts. De plus l'exploitant a informé l'Inspection que le SDIS lui a demandé oralement de mettre en place une réserve d'eau de 240 m3; cette demande apparaissant également dans le rapport d'audit sécurité de l'assureur GAN, l'inspection des installations classées a demandé un document officiel de la part du SDIS qui sera transmis à l'Inspection; le cas échéant, à l'exploitant informera le préfet des modifications qu'il apportera à la défense contre l'incendie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Accidents/incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, déclaration IIC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement des installations et de nature à porter atteinte aux intérêts [...]
Constats : Une explosion sur le four n°2 a eu lieu en février 2023; l'accident n'a pas été déclaré à l'inspection des installations classées.
Observations : Une plainte anonyme a été reçue à l'inspection des installations classées le 03/03/23 informant qu'une explosion sur un four a eu lieu au mois de février. Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a expliqué que probablement l'explosion proviendrait de la création d'une poche de gaz dans le four qui aurait explosé lors du rallumage des brûleurs par un opérateur remplaçant. Les fours fonctionnent 24h/24 et 7 jours/7 (sauf lors de maintenances annuelles en août), le jour de l'explosion, le four n°2 venait d'être rallumé). Il n'y a pas eu de blessés mais des dégâts matériels, notamment l'écroulement de la voute de la cheminée du four n°2, qui a été conçue pour céder en premier. Lors de l'inspection, le four n°2 était en service, les travaux sur l'équipement ont été réalisés au mois de mars et le BE BVT a réalisé la vérification de l'installation avant sa remise en service (rapport n°143227091 1-8W17FY2 du 23/03/23). L'exploitant a réalisé l'analyse des causes de l'accident et mis en place un plan d'actions. Ces informations ont été transmises à l'inspection des installations classées le 26/04/23 et la déclaration d'accident le 24/04/23 (formulaire transmis par mail à l'exploitant le 20/04/23). Le rapport ATEX réalisé par le bureau d'étude BVT du 23/03/23 et transmis à l'inspection des installations classées signale dans la présence de microfuites de gaz dans le four n°2 et qualifie le point de "non-satisfaisant" et préconise des actions à entreprendre. Des travaux sur le four ont été réalisés et le four a redémarré le 13/03/23.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Plan d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.12
Thème(s) : Risques accidentels, plan d'évacuation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : l'exploitant établi sous sa responsabilité : -une consigne générale de sécurité qui sera portée à la connaissance de l'ensemble du personnel et affichée à l'intérieur de l'établissement, - un plan d'intervention en cas de sinistre à l'intérieur de l'établissement. Ce plan devra définir les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.
Constats : Aucun écart constaté
Observations : L'exploitant a affiché dans tous les ateliers et à l'entrée, le plan d'intervention. Des exercices d'évacuation sont réalisés tous les ans, le dernier en date du 14/12/22. L'assureur a réalisé un audit assurance et fait un certains nombre de préconisations, l'IIC a pu consulter le suivi du plan d'actions assureur. Le SDIS a également demandé oralement à l'exploitant de mettre en place une réserve d'eau de 240 m³, l'IIC a demandé un document officiel à l'exploitant de la part du SDIS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Installations de distribution de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, séparateur d'hydrocarbures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les liquides ainsi collectés devront, avant leur rejet dans le milieu naturel, être traités au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique
Constats : La présence dispositif d'obturation de séparateur d'hydrocarbures a pas pu être vérifiée à postériori.
Observations : L'exploitant a consulté la documentation technique et transmis une photo du dispositif d'obturation le 26/04/2023. L'exploitant n'a pas pu fournir à l'IIC, le BSD traçant l'exécutoire du déchet provenant du séparateur d'hydrocarbures le jour de l'inspection. Le bon d'enlèvement a été transmis à l'IIC mais pas le BSD.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.3
Thème(s) : Situation administrative, modifications installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout projet de modification, extension ou transformation des installations doit avant réalisation, être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet accompagné des éléments d'appréciation nécessaires.
Constats : L'exploitant n'a pas porté à la connaissance du préfet la modification du périmètre de l'installation, l'évolution du classement des installations exploitées et le changement d'exploitant.
Observations : Certaines rubriques ICPE ne sont plus d'actualité: 1180, 1430, 1431... L'exploitant a fait l'acquisition auprès de la mairie du chemin communal qui jouxte son site et donc le périmètre géographique du site a changé. L'installation classée a changé d'exploitant et le nouvel exploitant n'a pas fait la déclaration au préfet dans le mois qui a suivi la prise en charge de l'exploitation. L'exploitant doit informer le Préfet des évolutions sur son établissement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 6.3
Thème(s) : Risques chroniques, fréquence des contrôles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une mesure du débit rejeté et de la concentration des poussières visés au point 6.2 doit être effectuée, selon les méthodes normalisées en vigueur, au moins tous les trois ans.
Constats : Les mesures de rejets de poussières dans l'air n'ont jamais été réalisées.
Observations : L'exploitant a réalisé une étude le 13/07/21 par la société ECOTECHCERAM, financée par l'ADEME, pour optimiser les rejets atmosphériques de l'établissement. Lors de cette étude, des mesures ont été réalisées de NOx, SO2, CO, H2S et O2. Les mesures d'émissions de poussières sur les rejets des 4 cheminées ont été réalisées par la société LAPPTEC (sous-traitant ECOTECHCERAM) en novembre 2022 (rapport n°0319R2), les résultats sont < 100 mg/m ³ (exigence AP). Les dépoussiéreurs vont être prochainement être contrôlés par le BE BVT, un contrat a été signé le 18/04/23 (réf n°01465453-0797533). L'exploitant va soumettre son rapport d'étude à l'ADEME pour solliciter un financement afin de pouvoir faire des travaux sur ses fours et ainsi diminuer les émissions de CO. L'exploitant s'engage à transmettre les résultats dès réception. Pour rappel, les dispositions de l'arrêté du 2 février 1998 sont applicables à l'établissement, l'exploitant doit s'y conformer.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet